



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S.10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 077-217701226-20240229-2024_65C-AR



DECISION n° 2024 /65.C

ALIENATION D'UN BIEN INSCRIT A L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE : TRACTEUR « JOHN DEERE » IMMATRICULE 47 ATC 77

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

CONSIDERANT que le tracteur de marque « John Deere » immatriculé 47 ATC 7, n° de série 160517, acheté par la commune en 1994, n'est plus utilisé par les services communaux, et qu'il convient donc de le vendre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de vendre un tracteur de marque « John Deere » immatriculé 47 ATC 77, n° de série 160517, à Monsieur RICHARD Sébastien domicilié à AMONCOURT (70170) 2, rue des Petits Graviers, pour un montant HT de 1 833,33 € soit, 2 200,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La recette correspondante a été inscrite au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 février 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY